

Les dettes coloniales du Cameroun

Par Jean-Marc Bikoko

Mondialisation.ca, 26 mars 2019

CADTM

Région : <u>Afrique subsaharienne</u> Thème: <u>Économie</u>, <u>Histoire et Géopolitique</u>

Photo : Au Cameroun alors colonisé par l'Allemagne (1914-1915 ; CC - Wikimedia)

Lors de son accession à l'indépendance, le Cameroun, bien que nouvelle nation, est d'ores et déjà redevable d'engagements financiers, certains étant même à l'initiative de la puissance colonisatrice, à savoir la France. Bien que ces dettes originelles n'apparaissent pas comme fondamentales dans la crise des années 80, leur légitimité n'en est pas moins contestable.

La fin de la domination française et anglaise au Cameroun, via l'autonomisation puis l'indépendance effective, ne permit nullement de mettre un terme ni à la présence de ces puissances, ni à leur influence sur la nouvelle république. Parmi les nombreux facteurs permettant par exemple à la France de garder sa mainmise sur le Cameroun, nous pouvons citer les fameux accords dits de « coopération » dont le contenu a longtemps été classé secret défense.

Le point sur lequel le présent article va se focaliser est celui du maintien du lien économique entre l'ex-puissance colonisatrice et le Cameroun indépendant que rien ne justifie, et par lequel la France devint le premier créancier du Cameroun indépendant... bien avant même son indépendance. Car il s'agit de montrer comment un pays alors partie intégrante des territoires d'outre-mer, administré par la métropole dans son propre intérêt, s'est trouvé redevable pour des engagements financiers librement consentis par sa tutelle. Des dettes odieuses que nous dénonçons vivement.

Les dettes du Cameroun

La première dette imputée au futur État du Cameroun connue date de 1931. L'autorité coloniale souscrivit alors un prêt garanti par la France pour le développement des infrastructures des villes de Douala et Kribi. Cependant, les interventions de la puissance coloniales étaient encore faibles et il a fallu attendre la période d'après-guerre, de 1946 à 1958, pour voir la métropole alors en pleine reconstruction s'impliquer davantage sur le territoire camerounais.

En effet, à partir de 1946, la France mit en place des structures financières dont la mission officielle était de contribuer au développement de ses colonies et territoires d'outre-mer. Une des conséquences immédiates de « la loi sur le développement et la modernisation de ses territoires » votée le 30 avril 1946 fut la création du Fonds d'Investissement pour le Développement Économique et Social (FIDES) qui avait pour objectif principal d'inclure les territoires sous sa tutelle dans son financement du développement. C'est à ce titre que tout

au long de cette période, le FIDES a été l'instrument financier subventionnant les grands projets agricoles, sociaux et surtout d'infrastructures sur le territoire camerounais.

Le Cameroun a ainsi reçu de la part de la métropole via le FIDES, des fonds évalués à plusieurs dizaines de millions de Francs Français pour le financement de son plan d'aménagement du territoire et d'investissement dans le secteur des infrastructures. C'est dans le cadre de ce plan qu'en 1952, l'administration coloniale souscrivit le second prêt connu pour financer l'entreprise « Energie du Cameroun » (EDC) pour un montant de 14 788 500 de francs métropolitains, puis en 1953 pour la construction du barrage d'Edéa II, pour un montant de 14 millions de francs métropolitains, soit 700 millions de FCFA (Taux de change de 1FF= 50 Fcfa). A ces financements s'ajoutèrent d'une part les avances de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer (CCFOM) à la charge du territoire d'un montant évalué globalement à 9 373 180 000 francs CFA en 1954 remboursables sur 25 ans aux taux de 2%, et d'autre part les 366 375 000 FCFA de la tranche des avances FIDES pour les années 1956-1957. Soit un total de 9 739 555 000 FCFA.

Le 6 août 1958, un nouveau prêt fut accordé au Cameroun, dans le cadre de la réforme institutionnelle mettant fin, tout du moins sur le principe, à la tutelle française. Ce prêt au doux nom de « augmentation du capital crédit du Cameroun » et qui portait sur un montant de 75 millions de francs métropolitains, soit 3,75 milliards de FCFA, représentait alors à lui seul plus de 4% du PIB camerounais.

Pour mieux se représenter l'importance de ces différents financements par rapport à l'économie camerounaise d'alors, ils représentaient plus de 10% du PIB de 1959 qui était estimé à environ 99 milliards de FCFA.

Le vrai problème qui se pose est celui du remboursement des différentes créances. Théoriquement, tous les investissements coloniaux français réalisés sur la base des priorités définies par le FIDES sans aucune consultation locale, devaient être considérés comme une compensation pour l'indépendance. Tel n'a malheureusement pas été le cas. Au contraire, la charge de tous ces prêts fut rétrocédée au Cameroun alors que les camerounais euxmêmes ne disposaient d'aucun moyen de faire valoir leurs opinions quant aux différents projets français.

En effet, dans le cadre de la négociation entre la France puissance tutélaire et la future République du Cameroun d'une part, et face à la pression grandissante de la dynamique de décolonisation et à l'opposition farouche contre la tutelle française d'autre part, de nombreuses dispositions furent prises à l'instar des fameux accords dits de « coopération » pour sécuriser ces financements et garantir les intérêts de la France au Cameroun.

Le tableau ci-dessous reprend quelques-uns des prêts « contractés » par le Cameroun auprès de la France avant son accession à l'indépendance.

Tableau : Quelques prêts contractés avant l'indépendance du Cameroun

CS-DRMS ¹	Désignation du projet correspondant	Date de signature	Echéance finale	Monnaie	Taux d'intérêts	Montant d'engagement	Montant de décaissement	Taux de décaissement	Equivalent en millions de Fcfa
1952100	Energie électrique du Cameroun EDC	26/02/1952	30/06/1963	RF		14 788 500	14 788 500	100%	739
1953100	Construction centrale hydro- électrique à Edéa	20/04/1953	30/06/1964	RF	5%	14 000 000	14 000 000	100%	700
1953101	Energie électrique du Cameroun EDC	07/08/1953	01/07/1964	RF		1 682 000	1 682 000	100%	84
1958100	Augmentation capital crédit du Cameroun	06/08/1958	30/06/1960	RF		75 000 000	75 000 000	100%	3 750

[<u>1</u>]

Compte tenu de tout ce qui précède, il est clair que les prêts contractés avant le 1^{er} Janvier 1960 ne sont pas le fait d'un état souverain et par des instances agréées. Le Cameroun étant dirigé par le gouverneur de France, seul décideur assermenté. Ils n'ont donc pas servi le peuple camerounais en premier lieu, mais plutôt les intérêts de la métropole coloniale.

Ainsi donc, les prêts contractés dans un territoire encore sous domination française et britannique, ne sauraient par conséquent être légitimés au nom du peuple camerounais. Et même si l'impact desdits prêts semble minime au vu du développement industriel du Cameroun post-indépendant, ces dettes ne se justifient pas moralement n'auraient pas dû être remboursées.

Jean-Marc Bikoko

Notes:

[1] CS-DRMS : Commonwealth Secretariat Debt Recording and Management System

Jean-Marc Bikoko : CADTM Cameroun, PFIAD, Plate-forme d'information et d'action sur la dette, Réseau International CADTM.

La source originale de cet article est <u>CADTM</u> Copyright © <u>Jean-Marc Bikoko</u>, <u>CADTM</u>, 2019

Articles Par : **Jean-Marc**

<u>Bikoko</u>

Avis de non-responsabilité: Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits

d'articles du site <u>Mondialisation.ca</u> sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de <u>Mondialisation.ca</u> en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: <u>media@globalresearch.ca</u>

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca